



1. Généralités

Le BCVs e-banking (ci-après e-banking) est un moyen de communication entre le client et la Banque Cantonale du Valais (ci-après la BCVs) permettant de consulter les comptes et les dépôt-titres, d'effectuer des opérations du trafic des paiements ainsi que des opérations sur valeurs mobilières sur un dépôt-titres e-trade. Le contrat d'utilisation est conclu lors de l'acceptation par la BCVs du document « contrat e-banking » signé par le client. Chaque utilisateur (soit le client et/ou son mandataire) reçoit les renseignements utiles pour l'emploi de l'e-banking. Les renseignements sont contenus dans les documents qui lui sont remis. Divers renseignements peuvent également être obtenus à l'écran.

2. Accès aux prestations e-banking

2.1. L'accès à l'e-banking est ouvert à toute personne qui lors de son utilisation s'est identifiée :

- par son numéro de contrat e-banking
- par le mot de passe personnel de son choix (chiffres et/ou lettres)
- par le code de sécurité (application CrontoSign Swiss, carte d'accès sécurisé ou autre système)

2.2. L'utilisateur est tenu de modifier dès sa réception le premier mot de passe personnel remis par la BCVs. Le mot de passe, une fois modifié, constitue un code de 6 à 20 chiffres et/ou lettres inconnus de la BCVs et librement choisi par l'utilisateur. La BCVs conseille de modifier régulièrement cette combinaison.

2.3. Afin de déterminer le code de sécurité, la BCVs remet à l'utilisateur une lettre d'activation pour CrontoSign Swiss, une carte d'accès sécurisé ou autre système. Pour des raisons de sécurité, la BCVs se réserve en particulier le droit de bloquer l'utilisation des logiciels ou applications, mis à disposition par elle, sur certains appareils non conformes (appareils débridés ou dont la sécurité n'est plus suffisamment garantie en raison d'autres manipulations).

2.4. Lorsqu'un utilisateur s'est identifié conformément au chiffre 2.1, la BCVs est en droit de le considérer comme autorisé à accéder à l'e-banking sans qu'il doive fournir d'autres preuves de son autorisation. Il peut dès lors valablement :

- transmettre des instructions et communications par e-banking,
- disposer des informations relatives au(x) compte(s)/dépôt-titres(s) au(x)quel(s) il a accès,
- passer des ordres au débit du (des) compte(s) mentionné(s) dans le cadre du « contrat e-banking »,
- d'exécuter un ordre de bourse pour un dépôt-titres e-trade.

La BCVs est aussi en droit de passer valablement au débit du compte du client les ordres, d'exécuter valablement un ordre de bourse pour un dépôt-titres e-trade ainsi que d'exécuter les instructions et les communications qui lui parviennent par e-banking dès que l'identification s'est faite conformément au chiffre 2.1 et dans le cadre fixé par le « contrat e-banking ».

2.5. La BCVs a exécuté correctement ses obligations lorsqu'elle a donné suite soit aux demandes de consultation, soit aux ordres de paiement, soit aux ordres de bourse qui lui sont parvenus par e-banking, sauf en cas de faute grave de sa part.

2.6. La BCVs est autorisée selon sa propre appréciation à refuser certains ordres passés par e-banking, notamment lorsqu'il manque la couverture nécessaire ou s'il y a dépassement de la limite de crédit préalablement convenue. Les ordres sont exécutés dans les meilleurs délais.

2.7. Le client reconnaît sans réserve toutes les transactions effectuées par la BCVs sur la base d'ordres transmis par un utilisateur au moyen de l'e-banking sans confirmation écrite. Il reconnaît également que toutes les instructions et communications qui parviennent à la BCVs par ce moyen sont considérées comme émanant effectivement de lui-même. Demeure réservé le droit de recours éventuel du client à l'encontre de son représentant ou de l'utilisateur.

3. Devoir de diligence du client et des personnes autorisées

L'utilisateur est tenu de garder secret ses mots de passe afin d'éviter un emploi abusif. Les mots de passe personnels ne doivent pas être conservés par écrit. Le client supporte tous les risques résultant de la connaissance par un tiers des marques d'identification de l'utilisateur. Si l'utilisateur a une raison de craindre qu'un mot de passe soit parvenu à la connaissance d'un tiers non autorisé, il a l'obligation de modifier immédiatement ce mot de passe.

4. Transmission et exécution des ordres de bourse e-trade

4.1. La BCVs ne fournit pas de conseils relatifs à des ordres de bourse liés à des prestations e-trade. Toutes les décisions sont prises par le client lui-même sous sa seule responsabilité. Le client confirme être au fait des risques et usances des opérations de bourse décrits dans la brochure « Risques particuliers dans le négoce de titres » disponible sur notre site internet « bcvs.ch ».

4.2. Le client prend connaissance que le traitement de ses ordres de bourse e-trade ne s'effectue pas directement, ni 24 heures sur 24, mais dépend notamment de la réglementation des horaires d'ouverture et des jours fériés bancaires, ainsi que des jours/heures de négoce des places boursières correspondantes.

Les ordres de bourse e-trade ne peuvent être passés que par e-banking ou en cas de panne du service e-banking, par téléphone. Les ordres de bourse e-trade qui parviennent sous forme écrite ou par fax ne sont pas acceptés.

4.3. Les règles et usances boursières doivent être observées par le client. Les ordres non conformes peuvent être refusés par la BCVs. Le client assume seul la responsabilité du respect de ces règles et usances. La BCVs ne répond pas des dommages éventuels qui pourraient en résulter.

5. Conditions relatives à la remise électronique de documents bancaires via e-banking

Par la signature du contrat e-banking, le client autorise la BCVs à lui transmettre des justificatifs bancaires par voie électronique. Veuillez à ce sujet consulter les « Conditions relatives à la remise électronique de justificatifs bancaires via e-banking ». Pour les clients déjà titulaires d'une relation e-banking qui reçoivent les documents bancaires en version papier, il est possible d'activer l'option de remise des documents par voie électronique. **Par la signature du contrat ou par l'activation de l'option, le client déclare avoir lu les « Conditions relatives à la remise électronique de justificatifs bancaires via e-banking » et déclare les accepter, et autorise la remise par la BCVs sur son accès spécifique de documents bancaires.**



6. Exclusion de la responsabilité

6.1. La BCVs n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et au caractère complet des communications transmises. En particulier, les informations concernant les comptes, les dépôts-titres (soldes, extraits, transactions, etc.) les cours de bourse ou des devises sont considérées comme provisoires et n'engagent pas la BCVs. De même, les communications transmises ne sont jamais des offres fermes, sauf si le contraire a été expressément stipulé.

6.2. La messagerie sécurisée sur BCVs e-banking n'a pas d'autre but que l'échange de renseignements entre la BCVs et le Client, et inversement. Elle ne peut pas être utilisée pour la transmission d'ordres de paiements ou de bourse. La BCVs n'exécutera pas de tels ordres ou instructions qui lui parviendraient par le biais de la messagerie, toute responsabilité de sa part étant alors exclue. Les informations/propositions contenues dans la messagerie ne peuvent engager la BCVs ou ses employés.

6.3. Les transactions e-banking entre le client et la BCVs sont effectuées via le réseau internet qui n'est pas spécialement protégé à cet effet. En raison du haut degré technologique du cryptage utilisé, certains pays l'interdisent sur leur territoire. Il appartient au client ou à l'utilisateur de s'assurer qu'il ne fait pas usage du réseau crypté depuis un pays connaissant une telle législation. La BCVs décline toute responsabilité pour les dommages que pourrait subir le client ou l'utilisateur par suite de déficiences techniques, de dérangements ou d'interventions illicites sur le réseau téléphonique ou Internet.

6.4. La BCVs n'assume pas de responsabilité pour tous dommages qui pourraient être causés tant à l'équipement du client qu'aux données qui y sont enregistrées, notamment suite à des déficiences techniques, des dérangements, des interventions illicites sur les installations du réseau, des surcharges du réseau, des engorgements, des dérangements Internet et d'autres insuffisances.

6.5 La BCVs peut, en tout temps, restreindre, en tout ou partie, des services fournis au client, afin de respecter des dispositions légales (notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent), réglementaires ou contractuelles, ou pour satisfaire à ses obligations de diligence. En particulier, la BCVs a la faculté de restreindre l'exécution d'ordres de tous types et de refuser de manière générale la réception de valeurs patrimoniales ou de crédits. Ainsi, sauf dans le cas d'intention délictueuse ou de négligence grave de sa part, la BCVs ne répond en aucune manière de dommages intervenus par suite de l'exécution tardive ou de l'inexécution d'ordres divers. Elle ne répond en outre pas, sauf faute grave ou dol de sa part, de dommages intervenus par suite de l'exécution tardive ou de l'inexécution d'ordres de bourse, provoqués par des dérangements complets ou partiels sur e-banking, des liaisons ou des autres systèmes boursiers (par ex. SWX).

7. Sécurité et confidentialité des données

Pour connaître quelles sont les données que la BCVs récolte à votre sujet, les raisons pour lesquelles elle le fait, la manière dont sont traitées ces données et à qui elles peuvent être transmises, veuillez consulter la « Politique de confidentialité Digital Banking », laquelle est accessible sur le site internet de la banque. **En signant le contrat e-banking, le client donne son consentement à la BCVs pour la collecte, le traitement et la transmission éventuelle de ses données selon les termes de**

la « Politique de confidentialité Digital Banking », qui fait partie intégrante des présentes conditions.

8. BCVS / WKB TWINT

Les utilisateurs de l'e-banking ont la possibilité de télécharger l'application mobile «BCVS / WKB TWINT», qui permet d'effectuer des paiements avec son téléphone portable à d'autres utilisateurs de « TWINT » ainsi que dans certains commerces. Par l'utilisation de l'e-banking, le client déclare également accepter les conditions d'utilisation BCVS / WKB TWINT, lesquelles sont pour le surplus applicables.

9. Le blocage

9.1. Après 3 entrées erronées du mot de passe et/ou du code de sécurité, le système bloque l'accès à l'e-banking. En cas de risque d'emploi abusif, l'utilisateur peut bloquer lui-même son accès en entrant 3 fois un mot de passe erroné. Durant les heures de bureau, le client a la possibilité de s'adresser à notre hotline ou de débloquent lui-même son accès.

9.2. Pour des raisons de sécurité, la BCVs peut bloquer l'utilisation des logiciels ou applications, mis à disposition par elle, sur certains appareils non conformes (appareils débridés ou dont la sécurité n'est plus suffisamment garantie en raison d'autres manipulations) ou logiciel ou système d'exploitation jugés obsolètes par la BCVs.

10. Taxes

La BCVs peut percevoir une taxe pour la consultation de certaines informations disponibles par e-banking. La nature de ces informations et la taxe perçue sont communiquées à l'utilisateur par le canal de l'e-banking ou tout autre moyen jugé approprié par la BCVs.

11. Modifications

11.1. La BCVs se réserve le droit de modifier ou de supprimer en tout temps la teneur des prestations offertes et des présentes conditions. En particulier, la BCVs est en droit de modifier le système d'identification prévu au chiffre 2.1, notamment au gré des développements de la technique.

11.2. Les modifications seront communiquées au client ou à l'utilisateur par le canal e-banking ou tout autre moyen jugé approprié par la BCVs et seront considérées comme approuvées, sauf avis contraire du client dans un délai d'un mois ou lors de la première utilisation qui suit la diffusion de ces modifications.

11.3 La BCVs se réserve en outre le droit de mettre à jour ou de modifier les présentes conditions en tout temps et sans avis préalable, c'est pourquoi il vous est recommandé de régulièrement vérifier la version en vigueur, consultable dans l'e-banking de la BCVs.

12. Risques inhérents à la législation étrangère

Le client est conscient que, le cas échéant, il peut par l'utilisation d'Internet à partir de l'étranger violer le droit qui y est en vigueur. Le client a l'obligation de s'informer et d'assumer les risques. La BCVs exclut toute responsabilité concernant la violation du droit étranger lors de l'utilisation d'Internet par le client.



13. Résiliation du contrat

Le client et la BCVs peuvent, en tout temps, mettre fin à l'utilisation du e-banking en tout ou en partie, en respectant la forme écrite. La BCVs peut supprimer sans préavis un contrat non utilisé pendant plus de 12 mois. Malgré la résiliation, la BCVs peut exécuter toutes les transactions effectuées avant la restitution des moyens d'accès personnels.

14. Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques du client avec la BCVs découlant de cette déclaration sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tous les genres de procédure est Sion. La BCVs demeure toutefois en droit d'ouvrir action au domicile du client ou devant tout autre tribunal compétent. Les conditions générales de la BCVs complètent les présentes conditions d'utilisation.

Dernière modification : Mars 2019